

UNIVERSITÉ DE DSCHANG – UNIVERSITY OF DSCHANG

Faculté des Sciences
Juridiques et Politiques



Faculty of Law and Political
Sciences

UNITÉ DE FORMATION DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

**LA RÈGLEMENTATION DU COMMERCE
ÉLECTRONIQUE DANS LA CEMAC,
CONTRIBUTION À L'ÉMERGENCE D'UN
MARCHÉ COMMUN NUMÉRIQUE**

Thèse pour le Doctorat/Ph. D. en Droit

Par

TCHABO SONTANG Hervé Martial
DEA, Droit Communautaire et Comparé CEMAC

Sous la Codirection de :

Mme KALIEU ELONGO Yvette Rachel
Agrégée des Facultés de Droit
Maître de Conférences
Université de Dschang

et de

M. Jean-Pierre CLAVIER
Professeur de Droit Privé
Directeur de l'Institut de Recherche en
Droit Privé (E.A. 1166)
Université de Nantes

Mai 2013

RÉSUMÉ

Le souhait du Traité de la CEMAC de parvenir à un marché commun entre les États membres de cette Communauté a de grandes chances de se réaliser en s'appuyant sur le commerce électronique. Grâce à cet outil, les échanges prennent une dimension virtuelle et s'affranchissent des tracasseries matérielles souvent décriées par les observateurs. En vue de tirer plein avantage de cet instrument, les législateurs communautaires et nationaux ont entrepris de le promouvoir en comblant les lacunes juridiques qui pouvaient avoir pour conséquence de décourager les potentiels acteurs.

L'objectif de ce travail a été de partir du postulat selon lequel la réglementation du commerce électronique dans la CEMAC concourt à la réalisation du marché commun, pour évaluer le degré de pertinence du dispositif juridique mis en place par rapport à l'objectif poursuivi. L'analyse a fait ressortir que, telle qu'entreprise, la réglementation du commerce électronique dans la zone CEMAC reste encore, au vu des objectifs qui lui sont assignés, sur un plan global, très insuffisante.

En effet, si les orientations qui se dégagent déjà de cette réglementation traduisent la volonté de parvenir à un marché commun numérique, on constate en revanche que leur cohérence n'est pas encore aboutie. Par ailleurs, la lenteur dans l'adoption des textes est de nature à entamer l'efficacité du dispositif. Dès lors, il reste encore du chemin pour que cette révolution du droit communautaire atteigne un niveau satisfaisant.

Évidemment, les tares constatées sont évitables ou susceptibles de solutions. À titre d'illustration, dans un contexte où les États n'ont pas l'habitude d'intégrer avec diligence les Directives communautaires dans le droit national, il aurait été indiqué, vu la place qui est dévolue au commerce électronique, d'adopter, pour sa réglementation, la technique de l'uniformisation. Certaines solutions peuvent être puisées dans les droits nationaux, à l'instar du droit camerounais sur la question de la protection des consommateurs.

Mots clés :

CEMAC, UEAC, OHADA, commerce électronique, marché commun, contrat électronique, réglementation, écrit électronique, signature électronique, fonds de commerce électronique, libertés communautaires, interopérabilité, interconnexion, fiscalité communautaire, cybercriminalité, données personnelles, prestataires techniques.